



SwissLife

## POLITIQUE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

---

Swiss Life a choisi une solution de contractualisation numérique afin de garantir la conformité des signatures électroniques aux différentes réglementations en vigueur.

Swiss Life propose la signature électronique pour l'ensemble des documents contractuels avec les clients.

Dans le cadre de la solution choisie par Swiss Life, aucun outil spécifique n'est à installer sur votre ordinateur.

La conclusion du contrat est conditionnée par une identification préalable du client. Dans un premier temps, par la saisie de ses identifiants personnels (identifiant/mot de passe), puis par la saisie d'un code à usage unique, généré et envoyé par SMS, et utilisable uniquement sur la transaction de signature électronique initiée par ce client. Cette seconde saisie renforce la fonction de signature électronique, en identifiant le client via son mobile à chaque transaction de signature électronique.

Le numéro de mobile du client est unique dans le système Swiss Life : il ne peut pas être réutilisé par un autre client ou par son courtier.

Pour toute souscription d'un produit, l'ensemble des documents nécessaires est soumis au client par voie électronique, soit par son conseiller, soit à distance (la notification peut intervenir par mail ou par SMS).

Pour signer, il est nécessaire de faire défiler chacun des documents nécessaires au contrat et cocher les cases d'acceptation concernées afin de pouvoir procéder à la signature électronique proprement dite.

Le client doit confirmer avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition en cochant la case dédiée avant la signature électronique.

Les documents constitutifs du contrat, signés électroniquement, sont horodatés, ce qui concrétise et atteste l'heure de signature. Cet horodatage figure dans le dossier de preuve.

Un dossier de preuve numérique, opposable en cas de litige, est en effet systématiquement constitué, retracant l'intégralité du processus de contractualisation électronique, et stockant l'ensemble des informations identifiant le client.

A l'issue de la signature électronique, Swiss Life met à la disposition du client, dans son espace personnel, le contrat et l'ensemble des documents signés électroniquement.

Le procédé de signature utilisé permet de garantir l'intégrité du contenu du contrat et des documents ainsi signés. Ainsi, toute modification est impossible. L'intégrité du contenu informationnel est assurée, tout au long du cycle de vie du contrat, depuis son établissement jusqu'à sa destruction grâce au procédé de signature électronique choisi par Swiss Life.

Pendant toutes ces étapes, le contrat reste lisible, son contenu est stable dans le temps et l'ensemble des opérations techniques requises pour sa conservation est tracé.

## POLITIQUE D'ARCHIVAGE :

---

Swiss Life a pris les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des documents et données concernant les clients.

Tout document signé électroniquement est archivé jusqu'au terme du contrat dans un coffre-fort électronique dont la confidentialité et la valeur probatoire sont garanties par un tiers de confiance qui a reçu le label FNTC - CFE. Les données ne peuvent être modifiées par quiconque, grâce au protocole mis en œuvre par Swiss Life. Seule une lecture simple est possible par les personnes spécifiquement habilitées par Swiss Life.

A la fin du processus de signature, l'exemplaire du contrat signé est transmis au client ; il est également conservé dans son espace personnel. Cette conservation est assurée pendant toute la durée légale requise.

L'archivage garantit que le contrat ne sera pas détruit et qu'il n'a pas été modifié depuis son établissement, de façon volontaire ou accidentelle.

En pratique, une fois le contrat signé et horodaté, un dossier de preuve peut être constitué regroupant le contrat signé ainsi que tout élément qui a servi à sa conclusion. Ce dossier de preuve est ensuite déposé par Swiss Life dans le coffre-fort numérique à valeur probatoire. Le dossier de preuve ne pourra être ouvert que dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Par ailleurs, les données médicales sont cryptées. Seules les personnes autorisées par le client, ainsi que, conformément aux conditions générales, les médecins conseil et leurs équipes y ont accès.